

LÉGATION DE SUISSE  
EN ITALIE

Rome, le 24 novembre 1930.

30. I. C. 4.8.

*Thureau de points de vue  
développés, int. dicta.*  
*La presse a été vivante, les journaux  
italiens courent eux-mêmes, après la  
sentence, l'attente de la Cour.*

Monsieur le Conseiller Fédéral,

J'ai l'honneur de vous confirmer ma lettre du  
18 de ce mois concernant l'affaire Bassanesi.

Les termes du jugement m'ont été téléphonés de  
Bellinzona samedi après-midi. Le soir, aucun journal romain  
n'en disait mot. Les feuilles de dimanche matin publiaient la  
nouvelle suivant une dépêche d'agence, et sans aucun commentaire.  
Ce matin, lundi, les journaux ne paraissent pas; il nous faudra  
attendre à ce soir pour avoir peut-être quelques impressions  
de l'opinion officielle. Il se peut aussi qu'on m'appelle au  
Palais Chigi, comme cela est arrivé souvent.

Cette opinion, vous le pensez bien, ne peut  
pas être satisfaite ni des manifestations qui ont accompagné  
le procès ni de sa solution. Malgré la grande autorité du pré-  
sident et toute la souple intelligence qu'il a déployée afin  
d'empêcher que ces débats ne dévient sur un terrain uniquement  
politique, on n'a pas pu empêcher les accusés, et surtout les  
avocats, de faire le procès du régime italien. L'idée que cer-  
tains actes commis chez nous et dirigés contre une nation voi-  
sine, peuvent porter un grave préjudice à la Suisse et à ses  
ressortissants, ne les a jamais abordés. "Non ci avevo pensato",  
a répondu un des complices lorsque le président lui a posé cette  
question. Nous retrouvons là un état d'esprit qui est très par-  
ticulier à notre pays: le patriotisme n'y est certainement pas

Monsieur le Conseiller Fédéral Motta,  
Chef du Département Politique Fédéral,

B e r n e .

BAR 131



inférieur à celui des peuples voisins, mais on demeure chez nous plus facilement étranger à certaines considérations d'ordre international.

Vous aurez trouvé aussi, j'en suis certain, que l'éternelle évocation du rôle de la Suisse à l'époque de Mazzini luttant contre la domination autrichienne, n'a aucun fondement historique et ne justifie en rien les menées des fuorusciti italiens en Suisse, avec le secours de citoyens suisses, dirigées contre un gouvernement italien qui a pour lui des millions de suffrages.

En notant la modération de la peine infligée et l'absolution complète de tous les complices, dont plusieurs sont fonctionnaires, et dont l'un est même un magistrat de l'ordre judiciaire, je pense à ce que me disait Mussolini le 18 juillet de cette année: "Je considère cette affaire Bassanesi comme très grave (molto grave); elle nous démontre qu'un avion étranger peut survoler impunément la zone soi-disant inviolable des fortifications suisses et venir jeter sur Milan aujourd'hui des manifestes et demain peut-être des bombes." Et il ajoutait: " Nous avons pris des mesures en conséquence.....".

Le Duce avait tenu à souligner l'importance, en quelque sorte militaire, de cette entreprise. C'est ce que les journaux italiens ne diront très probablement pas. Mais cet argument sera soigneusement enregistré au Palais Chigi et au Ministère de la Guerre, et l'on saura s'en servir à l'occasion.

Nous ne pouvons que souhaiter maintenant que le silence se fasse sur cette déplorable affaire, et que le Gouvernement italien sache reconnaître la parfaite correction déployée à cette occasion par le Gouvernement fédéral.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller Fédéral, l'expression de mon respectueux dévouement.

*Mussolini*